



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_150

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - ADOPTION - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, et d'apporter des modifications au tableau des emplois pour répondre aux évolutions des postes de la collectivité.

Afin de tenir compte des mouvements du personnel au sein de la collectivité, il est proposé de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- Service communication : suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet titulaire et création d'un poste d'attaché à temps complet titulaire suite à promotion interne ;

- Service Restauration : suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet titulaire et création d'un poste de technicien à temps complet titulaire suite à promotion interne ;

Le présent tableau des emplois fait apparaître les postes permanents en équivalence 265,4 pour un effectif présent de 243,40 ETP.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et R.332-1 à R.332-19 ;

VU l'avis du comité social territorial du 22 septembre 2026 ;

VU le budget de l'exercice 2026 ;

VU le rapport de Monsieur Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire en charge des Finances, de la Commande Publique et des Ressources Humaines ;

VU la commission municipale n°5 « Affaires Générales », réunie le 24 septembre 2026, consultée :

CONSIDÉRANT

- Que l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci ;
- Qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas ;
- Que la nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste ;
- Que les suppressions d'emploi relèvent également de la compétence de l'assemblée délibérante et doivent être soumises en amont pour avis au comité social territorial ;
- L'évolution des activités et des besoins des services de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser les modifications suivantes au tableau des emplois :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Service communication : suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet titulaire et création d'un poste d'attaché à temps complet titulaire suite à promotion interne,
- Service Restauration : suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet titulaire et création d'un poste de technicien à temps complet titulaire suite à promotion interne.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Chapitre 012

Nature 64111 et 64131

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

